

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2024.05.19 Du 16 décembre 2024</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	<b>Objet : Création de deux postes au sein de l'équipe de la Médiathèque</b>	
Secrétaire de séance : Jean-Luc PRIEUR	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 2 Votants : 32	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Vu</b> le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-2, L. 332-8, L. 332-12 à L. 332-14 et L. 332-23 à L.332-26,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	<b>Vu</b> la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	<b>Vu</b> la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	<b>Vu</b> la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,	
Absents excusés : Vincent POUYET Birgit DOMINICI Carmen OJEDA-COLLET	<b>Vu</b> le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,	
Absents ayant donné pouvoir : Birgit DOMINICI pouvoir à Sylvie d'ESTEVE	<b>Vu</b> la délibération n° 2019.04.18 du 18 juin 2019 approuvant le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES) de la future médiathèque,	
	<b>Vu</b> l'avis favorable de la commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce réunie le 2 décembre 2024,	
	<b>Considérant</b> l'ouverture prochaine de la médiathèque envisagée à la rentrée 2025,	
	<b>Considérant</b> l'intensification du travail de préparation du nouvel équipement,	
	<b>Considérant</b> le besoin d'élaborer de nouveaux supports de communication en lien avec le service communication, de gérer des collections dernièrement acquises, d'accueillir et d'accompagner les usagers,	
	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	<b>Approuve</b> la création de deux emplois permanents d'adjoints territoriaux du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps plein et la modification en conséquence le tableau des effectifs de la Ville,	
	<b>Autorise</b> le recrutement d'un agent contractuel, en cas d'impossibilité de pourvoir le poste par un agent titulaire, recruté par le biais d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'1 an, reconductible, dans la limite de 6 ans, et la possibilité de le renouveler par décision <u>expresse par un contrat à durée</u>	

Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean François BARATON

indéterminée, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Fixe** le niveau de rémunération de l'emploi d'adjoint du patrimoine pour le secteur jeunesse de la médiathèque et d'un poste de bibliothécaire – référent communication à la grille de rémunération des adjoints territoriaux du patrimoine, et au régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité, compte tenu de niveau de qualification requise,

**Dit** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :*

- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*